

Un viol est un viol...

Autor(en): **Chaponnière, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **68 (1980)**

Heft [6]

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276046>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un viol est un viol...

... Même celui d'une épouse

Aujourd'hui le devoir conjugal est rediscuté dans plusieurs pays, et avec lui la pénalisation du « viol conjugal ». La question fut ouverte il y a à peine un an et demi aux Etats-Unis par le procès à Salem d'un homme accusé par sa femme de viol conjugal. S'il a été acquitté, il a tout de même déclenché un débat important dans la presse sur la « légalité » du viol perpétré sur son épouse. Selon les féministes de l'époque, la question devrait être résolue en vertu du même principe que pour l'avortement, à savoir que la femme, mariée ou non, a elle et elle seule le droit de disposer de son corps librement.

Un débat similaire a commencé il y a quelques mois en Allemagne fédérale. Une enquête effectuée par un institut de sondage, et publié par le « Stern », fait ressortir le refus grandissant des Allemandes à être sexuellement sous les ordres de leur mari et considérées comme leur « propriété ». Pareil refus les met actuellement dans leur tort, toutefois, le droit allemand permettant clairement au mari de disposer de sa femme quand il en a envie. Mais le plus incroyable dans ce débat, c'est que si les libéraux sont en faveur d'une pénalisation du viol conjugal, la déléguée du Gouvernement à la condition féminine, Mme Marlise Kutsch, s'y oppose, trouvant que le meilleur moyen de résoudre ce problème est de faire comprendre à la femme qu'elle a les mêmes droits que l'homme... partout, y compris dans la chambre à coucher !¹

Qu'il serait beau, qu'il serait joli le monde si la seule « conscience » de ses droits permettait aux femmes de se faire respecter en toutes circonstances. Mais face à un plus-fort-que-soi furieux et menaçant, conscience ou pas conscience, est-ce vraiment la question ? A croire qu'aucune féministe ne s'est jamais fait violer sur cette terre, protégée qu'elle est par la conviction de ses droits...

(Sources : « Tribune de Genève » 21 mars 1980)

... ou celui d'une prostituée

Mardi 29 avril, Lausanne : un homme de vingt-six ans est condamné à seize mois de réclusion **avec sursis** pendant trois ans. Condamné, pourquoi ? Parce qu'il a commis un viol. Alors, pourquoi le sursis ? Vraisemblablement, parce qu'il s'agit d'une prostituée, et qu'une prostituée, voyons, ça ne se viole pas.

Pourtant ce monsieur a refusé de lui payer les 100 Fr. qu'elle lui réclamait. Il l'a menacée avec un tournevis. Il l'a obligée à se déshabiller. Elle s'est enfuie, il l'a poursuivie. Il l'a rattrapée. Il l'a violée. Il a obtenu le sursis, malgré l'avis du représentant du Ministère public qui avait requis deux ans de détention ferme,

« toute femme, selon lui, ayant le droit de se refuser »... prostituée ou non. Mariée ou non. Emancipée ou non. Jeune et jolie ou non. Qu'importe : son corps est son corps, et un viol est un viol.

Ras-le-viol !

Les femmes en ont assez. Et c'est ce qu'elles ont montré le soir même de la condamnation avec sursis du « violeur » d'une prostituée, à Lausanne, dès la nuit tombée.

C'était justement la nuit de Walpurgis... occasion rêvée pour reprendre la nuit, et réclamer la liberté de pouvoir sortir sans peur, sans risques, sans agression, sans viol. « Non aux violences faites aux femmes » pouvait-on lire sur les pancartes portées en tête du défilé : violences de toutes sortes, verbales ou physiques, qui menacent les femmes en dehors de chez elles après neuf heures du soir.



Quand pourrons-nous nous passer d'« escorte » pour revenir du cinéma, d'une réunion ou d'un cours du soir ? Cette promenade nocturne dans les rues de Lausanne n'en a pas apporté la réponse bien sûr, mais a signifié clairement une volonté de réagir à la peur que chacune de nous a maintes fois éprouvée. L'action de ce groupe de femmes (de Lausanne et de Genève) a marqué en cette nuit de Walpurgis le début d'une campagne qui, espérons-le, forcera à la longue les mentalités à considérer les menaces constantes de violences sexuelles comme une atteinte fondamentale à la liberté des femmes.

C. Chaponnière



HÔPITAL DE LA TOUR ET PAVILLON GOURGAS



Filiale de
La Société des Hopitaux
Humana

3, av. J.-D. Maillard CH-1217 MEYRIN
Tél. 022 82 55 44